



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

	LOCACK DE GARDE A VOE ET DE RETEROE DOCARIERE	
	Rapport de visite concernant :	
	Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)	
	□ Commissariat de :	
	⊠ Gendarmerie de : BEZIERS	
	□ Locaux de retenue douanière de :	
	Rappel du cadre légal	
dé	ticle 719 du code de procédure pénale : « () les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement signé au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les caux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes »	
L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne . Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »		
Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.		
	* * *	
	ate de la visite : 15/11/2023 – (Date de la visite précédente :inconnue) eures de visite : DÉBUT : 9H00 FIN : 10H30	
	site effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Madame le âtonnier du Barreau de BEZIERS Dominique VIAL-BONDON	
	Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1	
Α١	vez-vous prévenu de votre visite? ⊠ OUI □ NON	
No	om de la personne en charge de l'établissement : Commandant Vincent PARDONNEAU	
No	om de l'adjoint ou des adjoints : Capitaines FOURNIER & DIGUET	
No	om et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :	

Commandant Vincent PARDONNEAU

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

Consultation du registre de garde à vue (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)		
	Avez-vous pu le consulter : □ OUI ⋈ NON	
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI ☒ NON	
>	Capacité maximale de personnes gardées à vue :	
	 Nombre de cellules individuelles: 2 (une en travau condamnée momentanément) 	
	 Nombre de cellules collectives : 0 	
	Capacité maximale des cellules collectives :	
>	Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : ≈ 60	
	Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : <i>0</i> (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité) Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :	
	 Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, éta entretien, conditions de sécurité, accessibilité). 	
	Un seul bâtiment de 1985 – En bon état – ok sécurité	
	Description des cellules et des locaux communs :	
,	Aspect correct	

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?	□ OUI ⋈ NON		
☐ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI ⊠ NON		
☐ Interdiction du téléphone portable, équipements coet appareil photographique pour le bâtonnier ou son d			
En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :			
 Interdiction de prendre des Photos Et non—accès au Registre de GAV 			
S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accuei service ? Avec quel membre du personnel avez-vo commissaire)	il ? Quelle est l'organisation d ous effectué la visite ? (OP		
service? Avec quel membre du personnel avez-vo	il ? Quelle est l'organisation d ous effectué la visite ? (OP		
service? Avec quel membre du personnel avez-vo	il ? Quelle est l'organisation d ous effectué la visite ? (OP.		

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

•	Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?		
	⊠ OUI □ NON		
Po	ur l'avocat :		
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?		
	□ OUI ⋈ NON		
	Si oui, combien de locaux dédiés : 1 Bureau		
•	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?		
	⊠ OUI □ NON		
•	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)		
	⊠ OUI □ NON		
•	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?		
	⊠ OUI □ NON		
Po	ur le médecin :		
-	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?		
	□ OUI ⋈ NON Bureau		
	Si oui, combien de locaux dédiés : 1		
•	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?		
	□ OUI ⋈ NON		
•	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?		
	⊠ OUI □ NON		
•	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?		
	⊠ OUI □ NON		
	Quel service est appelé le plus souvent ? 18		

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

•	Le local est-il suffisamment propre ? Bureau
	⊠ OUI □ NON
•	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
	□ OUI ⋈ NON
•	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	⊠ OUI □ NON
•	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
	⊠ OUI □ NON
	3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>
	Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?
	□ OUI ⊠ NON
SI	OUI :
•	Modalités de la vidéosurveillance :
	- L'emplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON
	- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON
•	Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (<u>case à cocher</u>) :
	 □ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance □ La durée des enregistrements réalisés □ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

•	RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT:		
		ΓS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet vidéosurveillance :	
	0	Qui a décidé de la mesure ? : ■ Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON ■ Son représentant : □ OUI □ NON	
	0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI) • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? □ OUI □ NON • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? □ OUI □ NON	
	0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue at-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ? □ OUI □ NON	
	0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ? □ OUI □ NON	
	0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a- t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?	
	0	□ OUI □ NON La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ? □ OUI □ NON	
	0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ? □ OUI □ NON	
	0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance : □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou du gardé à vue □ Personne n'a été prévenu	

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

0	Nombre de personnes en cellule :		
0	Nombre de personnes en cellule de dégrisement :		
0	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moir □ OUI □ NON	ns de 7m ²?	
0	Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins □ OUI □ NON	12m² ?	
0	Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à	cocher) :	
	Possibilité de s'allonger Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de Matelas au sol Matelas pour chaque gardé à vue/retenu Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu Couverture propre à usage individuel	gardés à vue/retenus	
0	Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :		
	Point d'eau fonctionnel dans la cellule Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité Toilettes sans muret pour préserver l'intimité Accès à des toilettes en dehors de la cellule Possibilité de prendre une douche Mise à disposition de savon et serviettes propres		
0	Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :	⊠ OUI □ NON	
	Des lingettes rafraichissantes Du dentifrice à croquer Masque de protection Gel hydroalcoolique Serviettes hygiéniques		
	 Chauffage dans les cellules : Température relevée : 25 ° 	⊠ OUI □ NON	
	 Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : 	⊠ OUL □ NON	

 Si oui le repas est-il servi chaud ? 	⊠ OUI □ NON			
 Les éventuels interdits ou régimes considération dans le choix du repas ? 	alimentaires sont-ils pris en ⊠ OUI □ NON			
2. CONDITIONS DE DÉTENTION :				
 Les mineurs et personnes vulnérables sont- que les personnes majeures ? 	elles dans les mêmes cellules □ OUI ⊠ NON			
 Les femmes et les hommes sont-ils dans la 	même cellule ? □ OUI ⊠ NON			
 Les personnes en état d'ivresse sont-elles is 	solées ? ⊠ OUI □ NON			
 Les locaux sont-ils adaptés aux personnes l 	handicapées ? ⊠ OUI □ NON			
 De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ? ☑ SATISFAISANTES ☑ INDIGNES 				
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la pers	sonne humaine) ?			
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la pers	sonne humaine) ?			
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la pers ⊠ SATISFAISANTES	e? □ OUI □ NON			

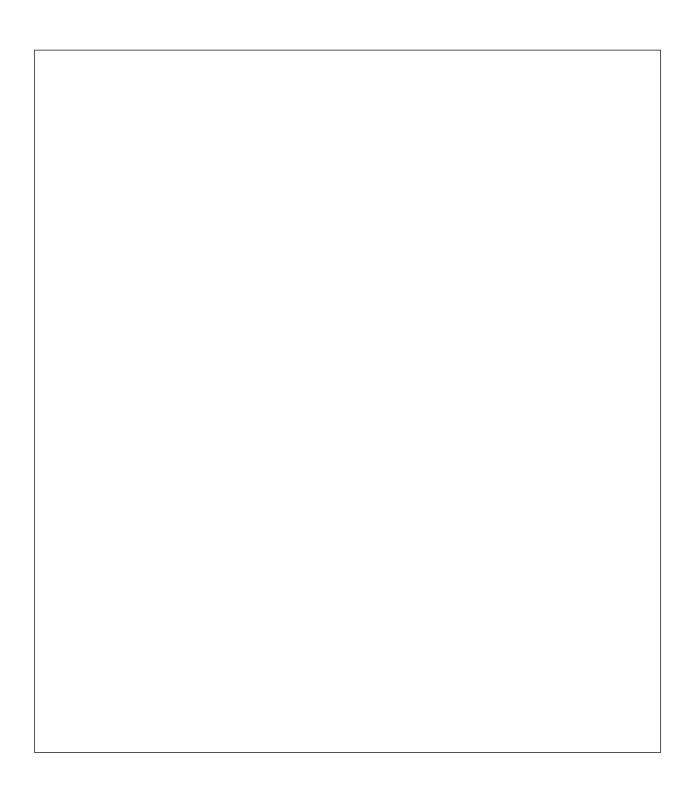
 \boxtimes OUI \square NON

Les personnes peuvent-elles s'alimenter?

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours)		
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE		
Avez-vous contacté la presse ?		
□ OUI ⋈ NON		
Si oui, lien web vers l'article :		

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



ANNEXES PHOTOS

ENTRAVE	
